



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Consignes liées à l'évacuation des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Éléments de contexte :

A la suite des attentats commis le vendredi 13 novembre 2015 dans une salle de spectacle et devant des restaurants et débits de boissons, puis des mouvements de panique observés le dimanche 15 novembre à Paris, il paraît utile de rappeler aux exploitants d'ERP les obligations liées à la sécurité incendie et au dispositif d'évacuation du public.

En effet, les éventuels renforcements des dispositions dédiées à la sécurisation de ces établissements ne doivent en aucun cas contrarier l'éventuel besoin d'évacuation du public.

1- Vérification des dispositifs

Il leur appartient donc de s'assurer que les dispositifs d'évacuation (ex : dégagements, signalétiques, portes, éventuelles alarmes sonores, etc.), tels que prévus par la réglementation, soient opérants :

- bon état de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs exigés réglementairement ;
- vacuité des dégagements et des cheminements d'évacuation (pas d'obstruction, pas de condamnation, pas de fermeture).

2- Rappel des procédures

Il leur appartient également de rappeler l'ensemble des procédures liées à l'incendie et plus particulièrement, celles spécifiques à l'évacuation, à leur personnel.

Une attention particulière doit être portée sur les ERP soumis à exercice d'évacuation et la réalisation effective de ces derniers.

3- Identification des ERP sensibles

Une attention particulière devra être portée à l'ensemble des établissements recevant du public et notamment les types suivants :

- L (spectacles et conférences) ;
- M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- N (débits de boissons et restaurants) ;
- P (salles de danse et de jeux) ;
- R (établissements d'enseignement et de formation, écoles) ;
- U (établissements de soins) ;

- V (établissements de divers cultes) ;
- W (administrations) ;
- X (établissements sportifs couverts) ;
- GA (gares) ;
- CTS (chapiteaux fixes ou provisoires).

Autres points d'attention :

Il conviendrait de délivrer un message clair de responsabilisation aux exploitants. Certains d'entre eux sont en effet susceptibles de souligner l'augmentation prévisible de vulnérabilité de certains bâtiments (notamment l'exposition aux vols par effraction) : cette crainte est à l'origine d'une situation fréquemment constatée de condamnation d'une partie des issues de secours afin d'améliorer le contrôle des accès des établissements.

Cette sensibilisation devrait être élargie à l'ensemble des exploitants, publics et privés, dont les grandes infrastructures ne sont pas classées ERP (sièges sociaux, administrations, centres de production, etc.).